

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-93

PROPRIETES COMMUNALES

- **Mise à disposition d'un deuxième emplacement de parking situé 21, rue Benoît Malon à la SARL CAP IMMO**
- **Contrat de location**

La Ville de Roanne est propriétaire de 26 emplacements de parking situés 21, rue Benoît Malon dont 9 sont inoccupés.

L'emplacement n° 62 – Lot n° 162 intéresse vivement la SARL « CAP IMMO », déjà locataire de l'emplacement n° 78 – Lot n° 178.

Aussi, un contrat de location a été établi pour la location de cet emplacement supplémentaire. Celui-ci, qui a reçu l'accord de l'intéressé, précise dans ses grandes lignes :

- une location pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} août 2023 jusqu'au 31 juillet 2024. A l'issue de cette période, elle se renouvellera ensuite de trimestre en trimestre sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties. La durée totale ne pourra excéder 10 ans ;
- une location moyennant le versement d'un loyer trimestriel de 135 € T.T.C. auquel s'ajouteront 21 € de provisions sur charges trimestrielles.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de signer le contrat de location à intervenir avec la SARL « CAP IMMO » pour l'occupation par celle-ci de l'emplacement n° 62 situé 21, rue Benoît Malon à Roanne ;
- que la recette résultant de la présente location sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le **18 AOUT 2023**

Le Maire,

Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230818-DEC202393-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2023

Affichage : 18/08/2023

